

Délibération **2026CS09** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : **Projet Alimentaire Territorial - demande de financement au département de Vaucluse**

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 février 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00.

Le quorum était atteint avec **59 votants** :

- **33** membres titulaires présents ;
- **6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **0** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **20** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Delphine CRESP (délégue titulaire de Cabrières d'Avignon) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Mireille SUEUR (délégue titulaire de **Mérindol**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; M.E. CHRISOSTOME (délégue titulaire de saint Martin les Eaux) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire Conseil départemental 84) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégue titulaire de **Cucuron**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de **Grambois**) ; Olivier LAUBRON (délégue suppléant de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry DERNIS (délégue suppléant **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégue titulaire de **Robion**) ; François DUPOUX (délégue titulaire de **Saignon**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Nicolas HUMBERT (délégue suppléant **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames (10)

Ghislaine PINGUET à Sébastien TROUSSE
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL

Béatrice TERRASSON à Patrick COURTECUISSÉ
Catherine GAY à M.E.CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs (10)

Michel BESTAGNO à Alain FERETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Delphine CRESP
Grégory BALLIN à Marc BOTTERO
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Patrick VARAIRE à Patrick COURTECUISSÉ
Sergio ILOVAISKY à Valérie PEISSON
Richard ROUZET à Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Viviane DARGERÉ
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Marianne DOMEIZEL ; Céline MOSTEIRO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Yolande PRIMO ; Anne-Marie LOISON ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Marion MAGNAN ; Sylvaine DI CARO ; Martine VASSAL ;

Messieurs Denis VERKIN ; Xavier ROUMANIE ; Jean-Luc MIOLA ; Michel DALMASSO ; Richard KITAEFF ; Romain FERRARI ; Jean-François DUBOIS ; Sylvain D'APUZZO ; Jérôme PELLEGRIN ; Mathias GUIBERT ; Jean-Pierre GERAULT ; Christophe MOUREY ; Jérôme DUBOIS

Etaient absents :

Mesdames : Monique CHABAUD ; Alexandra MORETTI ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Anne-Claudius PETIT ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Alessandro POZZO ; Jacques MACHEFER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jacques PENSA ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE ; Georges BOTELLA ; Christian GIRARD.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim » ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience ;
Vu le troisième Programme National pour l'Alimentation (PNA3) ;
Vu le troisième Plan Régional Santé Environnement adopté le 6 décembre 2017 en région et notamment le Défi Alimentation ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par -arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n°2025_287 du Conseil départemental de Vaucluse en date du 10 octobre 2025 approuvant sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
Vu la délibération n°2023CS65 sur la mutualisation et mobilisation du foncier agricole pour une alimentation méditerranéenne en plaine de Durance du Comité syndical en date du 28 novembre 2023 ;
Vu la délibération n°2025CS68 sur le renouvellement de la labellisation de niveau 2 du Programme Alimentaire Territorial du Comité syndical du Parc du Luberon en date du 25 novembre 2025 ;
Vu la Mesure 27 « Accroître la souveraineté alimentaire du territoire et favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous » et la Mesure 28 « Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » de la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action du Parc en faveur d'une agriculture durable et relocalisée ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :

PROJET	Budget prévisionnel	Département du Vaucluse - 80%	Auto-financement – PNRL - 20 % (à financer par les cotisations)
COMMUNICATION (supports et événements)	6 240€	4 992€	1 248€ (temps de travail des 2 agents référentes)

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Vaucluse une subvention de 4v992 euros ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Apt le 17/02/2026